AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

URBANISME
-
Elaboration du DICRIM

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125 - 2 et R125-9 et suivants

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aiguillon arrêté le 18 janvier 2023,

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_90-DE
Reçu le 16/10/2026

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, retrait gonflement sécheresse, glissement de terrain.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à informer la population des risques présents sur la commune,

Monsieur le Maire présente le document d'information communal sur les risques majeurs à l'assemblée.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- PREND ACTE de l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs de la commune d'Aiguillon

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON
47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr